

## Compte rendu de la *Commission Culture et Handicap*

Jeudi 19 juin 2008

6ème édition

Christine Albanel, Ministre de la Culture et de la Communication et Valérie Létard, Secrétaire d'État chargée de la Solidarité, auprès du ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité co-président la sixième édition de la Commission nationale *Culture-Handicap*, en présence de Patrick Gohet, Délégué interministériel aux personnes handicapées.

### **Christine Albanel, Ministre de la Culture et de la Communication**

Madame la Ministre, chère Valérie, Monsieur le Délégué interministériel, mesdames, messieurs, chers amis, je suis particulièrement heureuse de vous accueillir rue de Valois, avec Valérie Létard, pour cette sixième édition de la Commission nationale *Culture et Handicap*. Cette commission est un lieu précieux d'échanges entre les acteurs concernés par l'accès de tous à l'art et à la culture, les ministres, le délégué interministériel, les directeurs d'administration centrale, les sociétés et les établissements publics, les responsables des associations. Ce front commun est tout à fait essentiel. Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour votre participation.

Je veux saluer, tout particulièrement :

- les associations représentatives des personnes handicapées qui s'engagent activement, je le sais, dans chacun des groupes de travail qui se réunissent tout au long de l'année pour prolonger les recommandations et les orientations de cette commission ;
- les services du ministère de la Culture et de la Communication ;
- les sociétés de l'audiovisuel public, et notamment France Télévisions.

Je salue également la mobilisation des quelque vingt établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, réunis dans le cadre de la mission « Culture et handicap » sous le pilotage de M. François d'Aubert, Président de la Cité des sciences et de l'industrie, ici présent. Cette mobilisation s'est étendue à des établissements culturels relevant d'autres ministères et je m'en réjouis. J'ai souhaité que cette mission soit pérennisée et continue à proposer des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels.

Actuellement, cinq groupes particulièrement actifs travaillent sur des thèmes aussi divers que :

- l'emploi des personnes handicapées ;
- l'accueil des visiteurs handicapés mentaux ;
- la promotion » des offres proposées aux visiteurs handicapés par les établissements du groupe ;
- les nouvelles technologies ;
- la mise en conformité avec la loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*. Ce dernier groupe devra se pencher notamment sur la question des nouveaux outils d'accessibilité et les implications en terme de développement, de recherche et d'innovation.

Je tiens à féliciter tout particulièrement la Cité des sciences et de l'industrie pour la qualité de son action en faveur des personnes handicapées et je saisis cette occasion pour saluer M. Guillaume Boudy qui vient de nous rejoindre en tant que Secrétaire Général. Je ne doute pas qu'il saura renforcer la mobilisation des services du ministère sur ce thème. Je ne peux

m'empêcher de souligner l'apport qui a été le sien lorsque M. Jean-François Hebert, mon directeur de Cabinet, a été Président de ce prestigieux établissement.

Je salue enfin l'exemplarité du travail mené par le Centre des monuments nationaux en faveur des personnes handicapées et à souligner tout particulièrement l'engagement de M. Christophe Vallet. Je suis persuadée que Mme Isabelle Lemesle, qui vient de prendre sa succession, saura prolonger cet élan. Dès cette année, des travaux de mise en conformité seront engagés au Palais du Tau. Au Château de Vincennes, les équipes sont en train de réaliser tout un éventail d'outils d'aide à la visite pour l'ensemble des personnes handicapés. Enfin, je suis heureuse de vous informer que le second ouvrage de la collection Lex'signes, des éditions du Patrimoine, est sorti le 12 juin dernier.

Cette réunion va nous permettre de faire le point des initiatives et des mesures engagées, ou mises en œuvre, depuis la dernière commission nationale *Culture et handicap* du 1er juin 2006.

Je voudrais tout d'abord dresser **l'état d'avancement du plan de formation des professionnels de la Culture**, annoncé en 2006

S'agissant de la formation initiale des architectes, j'ai signé il y a quelques semaines, vous le savez, l'arrêté qui permettra de rendre applicable le décret du 25 mars 2007 relatif à *La formation à l'accessibilité du cadre bâti*. Il fixe la liste des diplômes, titres et certifications délivrés par le ministère de la Culture et de la Communication ou par les établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle, concernés par l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des diplômes d'architecture, le ministère de la Culture a étendu cette obligation aux professionnels participant à l'aménagement du cadre bâti et notamment aux designers d'objets, aux créateurs industriels, aux designers d'espace ou encore aux métiers de communication (graphique, multimédia) ainsi qu'aux métiers de l'image et du son.

Ces dispositions seront applicables aux formations à compter du 1er janvier 2009.

S'agissant de la formation continue, en 2006 et 2007, six séminaires inter-régionaux sur l'accessibilité pour tous ont été organisés par la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI) et la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), en lien avec les associations représentant les personnes handicapées. Destinés aux services déconcentrés, ils ont été largement suivis par les agents des services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine, des DRAC, ainsi que par plusieurs professionnels des collectivités territoriales et d'établissements publics Culture.

Pour prolonger cet accompagnement des professionnels du cadre bâti, un atelier de l'accessibilité, a été mis en place dès mars 2008. Plus technique, fondé sur l'étude de cas, il a déjà permis d'apporter des solutions à certains problèmes d'accessibilité rencontrés par les personnes handicapées dans plusieurs lieux, notamment à l'Hôtel de Blossac, siège de la DRAC Bretagne, ou encore à l'école nationale d'Architecture et de Paysage de Lille. D'autres ateliers du même type seront organisés.

Pour l'ensemble de cette action, je tiens à souligner l'implication des représentants du Comité d'entente de cette commission. Je vous remercie d'avoir répondu présent et d'avoir participé aussi activement aux séminaires inter-régionaux, mais aussi à l'atelier de l'accessibilité. Votre implication a été très précieuse pour l'ensemble des participants.

Pour nourrir ces formations, le ministère de la Culture et de la Communication mène un important **travail de publication en collaboration avec les associations** :

Le premier guide *Culture-Handicap* à l'usage des professionnels des structures culturelles, édité en février 2007, sera réédité cette année.

Deux nouveaux guides seront publiés en 2008 : un guide concernant le spectacle vivant, dont vous pouvez découvrir une épreuve dans votre dossier, ainsi qu'un guide concernant l'accueil des publics ayant un handicap mental au sein des équipements culturels.

Par ailleurs, il apparaît essentiel d'approfondir la thématique de l'accès des bâtiments patrimoniaux. Je souhaite donc qu'un ouvrage soit réalisé sur ce thème.

Ce programme de formation et de publication s'inscrit dans une dynamique européenne. Je salue la présence de M. Alain Bony, coordinateur du programme européen Equal, *Les temps pour vivre ensemble*, qui nous accompagne dans notre démarche.

Un point maintenant sur **les conventions interministérielles signées en 2006**, qui nous ont conduit à renforcer nos liens avec les ministères chargés du Tourisme et des personnes handicapées.

Dans le cadre du lien avec le Tourisme, la collaboration avec l'association *Tourisme et Handicap* nous a permis de développer une démarche de labellisation des institutions culturelles. Il est important de faire vivre ce label avec des initiatives comme la manifestation *Monuments pour tous en Ile-de-France* qui s'est tenue, avec succès, en mai dernier. Je souhaite aussi mettre l'accent sur l'accueil des publics handicapés dans les établissements labellisés dans le cadre de la prochaine édition des *Journées du Patrimoine*. Cet accueil sera organisé le vendredi qui précède ce week-end du 20 et 21 septembre 2008.

Le développement des pratiques artistiques et culturelles dans les institutions médico-sociales constitue un axe important de la collaboration avec le ministère chargé des personnes handicapées. Les DRAC se sont mobilisées sur ce thème en mettant en œuvre des actions tout à fait remarquables. En Picardie, par exemple, plusieurs actions sont conduites en partenariat avec la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales, les trois directions départementales et des institutions médico-sociales. Les actions culturelles sont conduites par des compagnies théâtrales, chorégraphiques, des écoles d'art et de cirque, des musées, des centres culturels et des bibliothèques. Plusieurs d'entre elles ont bénéficié de mécénat et je ne doute pas que cette initiative fera école. Les entreprises s'engagent en effet de plus en plus à nos côtés pour soutenir ce type d'actions, qui croisent culture et solidarité.

Je veux également citer la formidable réussite du projet mené par Claudia Gradinger, danseuse, comédienne, fondatrice de la Compagnie *Les princes de rien*, auprès des adolescents de l'institut d'éducation motrice Saint-Exupéry d'Amiens. Nous devons, Chère Valérie, multiplier ces projets qui recréent du lien, qui aident les jeunes handicapés à oublier leur quotidien, à rompre leur isolement, à se dépasser.

Je voudrais maintenant dire un mot de **l'emploi des personnes handicapées au sein du ministère de la Culture et de la Communication.**

Une convention entre le ministère et le fonds interministériel pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique est en cours d'élaboration. Cette année, plusieurs personnes ont déjà bénéficié de financements pour l'adaptation de leurs postes de travail. L'Etat se doit de donner l'exemple en la matière.

Enfin, nous sommes réunis aujourd'hui pour développer d'autres thèmes qui me tiennent particulièrement à cœur et qui sont pour mon ministère les piliers de **la mise en application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté, du 11 février 2005**

L'accès à la professionnalisation culturelle.

Nous devons faire en sorte que tous nos établissements publics d'enseignement supérieur « Culture » soient accessibles aux jeunes personnes handicapées. Mes services y travaillent en lien étroit avec les directeurs des écoles d'enseignement supérieur « Culture » et les associations représentatives des personnes handicapées ici présentes.

Le lien avec les Maisons départementales de personnes handicapées (MDPH)

Les personnes handicapées doivent pouvoir intégrer la culture dans leur projet de vie. A ce titre, les MDPH doivent être pour nous et nos institutions des partenaires forts. Elles doivent permettre aux personnes handicapées, qui le souhaitent, de répondre à leurs objectifs : pratiques artistiques en amateur ou accès aux métiers de la culture.

La mise en conformité de nos établissements recevant du public est engagée. Nous avons d'ores et déjà bénéficié, pour cela, des financements du fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments ouverts au public qui appartiennent à l'Etat (F.I.A.H). M. Bruno Racine, Président de la Bibliothèque nationale de France et M. Philippe Maffre, architecte, nous présenteront dans un instant le projet d'accessibilité du parvis de la BNF.

Je souhaite également que chaque personne handicapée puisse avoir pleinement **accès aux œuvres et aux produits de l'industrie culturelle**.

L'exception aux droits d'auteurs au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap permettra de faciliter leur accès aux œuvres. Monsieur Benoît Yvert, directeur du Livre et de la Lecture, nous montrera comment des supports adaptés au public handicapé pourront être réalisés et diffusés par des organismes aux statuts très divers mais poursuivant tous un but non lucratif et ayant au préalable reçu une habilitation du ministère de la Culture.

De la même façon, le Centre national de la cinématographie, en concertation avec les associations et l'ensemble des professionnels de la filière cinéma, se mobilise pour faciliter l'accès aux films en salle, en DVD ou en VOD.

En ce qui concerne l'accès aux programmes télévisuels, M. Patrick de Carolis nous présentera dans un instant le plan mis en œuvre par le groupe France Télévisions. France Télévisions s'attèle, en effet, à améliorer depuis quelques années l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes et malentendantes par le développement du sous-titrage et je m'en félicite. Il serait désormais important de prendre en compte l'intégralité de la communauté sourde en proposant une traduction en langue des signes d'un journal télévisé à une heure de grande écoute sur l'une des chaînes du groupe public. Il en va, de mon point de vue, de l'accès pour tous à une meilleure information citoyenne.

Mme Laurence Franceschini nous exposera les préconisations issues du rapport relatif à l'adaptation des programmes télévisés aux personnes aveugles et malvoyantes. Nous réfléchirons ensuite ensemble aux façons de mieux impliquer, sur ce sujet, les constructeurs de décodeurs, de téléviseurs et récepteurs ADSL ou câblés.

Enfin, aujourd'hui, dans le cadre de cette commission, je t'invite, Chère Valérie, et je vous invite tous, en vous remerciant pour votre participation et vos propositions, à travailler ensemble, à continuer à tisser de nouveaux liens. Des liens essentiels à la cohésion et à l'avenir de notre société. Je vous remercie.

– Je passe maintenant la parole à Valérie Létard.

**Valérie Létard, Secrétaire d'État chargée de la Solidarité, auprès du ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité**

Madame la Ministre, chère Christine [Christine Albanel, ministre de la Culture],

Monsieur le Président de France Télévisions [Patrick de Carolis],

Monsieur le Directeur de la Bibliothèque nationale de France [Bruno Racine],

Monsieur le Directeur du Livre et de la lecture [Benoît Yvert],

Monsieur le Délégué interministériel, cher Patrick,

Mesdames et Messieurs les représentants des personnes handicapées et de leurs familles,

Mesdames et Messieurs, Chers amis,

C'est avec grand plaisir que je participe pour la première fois, aujourd'hui, avec vous à la Commission *Culture et Handicap*.

Je remercie Christine Albanel de nous recevoir dans les magnifiques locaux du Ministère de la culture et de la communication, ce qui témoigne de l'importance accordée à l'accès à la culture des personnes handicapées.

Je veux, en premier lieu, souligner l'impulsion toute particulière que le Ministère de la culture et de la communication a donné pour l'accès à la culture des personnes handicapées.

Il a en quelque sorte anticipé, dès 2001, la loi du 11 février 2005 en créant la Commission qui nous réunit aujourd'hui, répondant à cette absolue nécessité de permettre à tous les citoyens d'exercer les mêmes droits, notamment dans l'accès aux œuvres culturelles, au spectacle vivant, aux monuments nationaux.

Christine vient fort à propos de souligner le travail considérable réalisé par le Centre des monuments nationaux pour la mise en accessibilité des établissements culturels ouverts au public et celui de la mission sur les établissements publics pilotée par M. d'Aubert, Président de la cité des sciences et de l'industrie.

Je souhaite saluer également cet engagement qui permet aux personnes, quel que soit leur handicap, d'affirmer leur dignité au sein de la société.

Je voudrais remercier également les associations représentatives de personnes handicapées qui se mobilisent tout au long de l'année, sur ce sujet, au sein des groupes de travail pilotés par le Ministère de la culture. Leur investissement est à la hauteur de ce que toute personne est en droit d'attendre. Je voudrais vous dire à cette occasion que ces associations sont fortement mobilisées, car la loi nécessite ce travail particulier dans tous les domaines de la vie quotidienne. Donc ces associations sont mobilisées sur des champs très différents.

Je souhaiterais déclinier ici trois priorités et vous présenter les réalisations concrètes que le Gouvernement a engagé pour améliorer l'accès quotidien des personnes handicapées à la culture.

Ma volonté tout d'abord est d'accélérer le chantier de l'accessibilité qu'il s'agisse des déplacements des personnes, de l'accès aux bâtiments publics et privés.

Ma volonté est ensuite de faciliter l'utilisation des nouvelles technologies qui permettent l'accès aux savoirs et à toutes les formes de culture.

Mon souhait enfin est d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux pratiques culturelles, en s'appuyant sur les compétences des professionnels de terrain et avec l'appui des Maisons départementales du handicap et des services du Ministère de la culture.

Le premier objectif du gouvernement consiste donc à donner un nouvel élan au **chantier de l'accessibilité**.

Avec la loi du 11 février 2005, la France s'est fixé un objectif extrêmement ambitieux et un véritable projet de société : *rendre l'ensemble de la Cité totalement accessible à toutes les formes de handicap d'ici 2015*.

Le Gouvernement et le Président de la République s'engagent désormais, et le Président l'a indiqué lors de la Conférence nationale du handicap le 10 juin dernier, à tenir le rendez-vous de 2015 pour les travaux d'accessibilité en rendant vraiment opérante l'obligation de mise en accessibilité prévue par la loi de 2005.

Pour cela, nous voulons renforcer la mobilisation des propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP), en resserrant le calendrier des diagnostics ; ceux-ci devront donc être engagés dès 2008 pour les ERP les plus importants et les bâtiments appartenant à l'Etat et s'échelonnent jusqu'en 2010. Ils devront en outre désormais être accompagnés d'un échéancier des travaux à réaliser.

L'engagement de la BNF, évoqué à l'instant par Christine, s'inscrit totalement dans cette logique de chaîne d'accessibilité qui concerne à la fois la voirie, les transports et les bâtiments.

Mais les diagnostics sont une première étape. Il faut également accélérer la mise en place des plans d'accessibilité en renforçant la sensibilisation et la formation des professionnels du cadre bâti, des transports et de l'urbanisme.

A compter du 1er janvier 2009, le référentiel de formation à l'accessibilité aura été intégré dans la formation de tous les professionnels concernés, notamment les professions dépendant du Ministère de la culture et de la communication, comme les architectes. Permettez-moi à cet égard de signaler le remarquable travail du Ministère de la culture et de la communication qui a été parmi les premiers à rendre obligatoire cette formation à l'accessibilité.

Je tiens enfin à citer le cas des cinémas dont nous veillerons particulièrement à ce qu'ils soient accessibles aux personnes déficientes visuelles, nous le verrons plus loin.

Le second objectif du Gouvernement, c'est aussi d'améliorer l'accès aux nouvelles technologies et aux œuvres culturelles car une obligation d'accessibilité s'impose plus largement en matière d'accès à tous les aspects de la vie quotidienne.

Nous allons donc rendre obligatoire l'activation du sous-titrage pour tous les postes de télévision émettant dans un lieu public ou un établissement recevant du public (aéroports, cafés, hôtels, hôpitaux).

Je sais que les attentes sont fortes sur cette question du sous-titrage et le Gouvernement mettra tout en œuvre pour permettre qu'en 2010, 100% des programmes télévisés soient sous-titrés.

Je comprends également le souhait des personnes sourdes d'étendre plus largement la traduction des programmes en langue des signes française (LSF). Cette attente est légitime car, aujourd'hui dans notre pays, il n'est pas concevable que les personnes sourdes ne puissent faire le choix de leur mode de communication.

C'est pourquoi, je souhaite vivement qu'une réflexion soit engagée avec nos partenaires de l'audiovisuel sur cette question, notamment dans le cadre des discussions engagées avec le service public de l'audiovisuel, tout comme nous allons engager en parallèle avec le ministre de l'éducation nationale une réflexion sur la scolarisation des jeunes sourds.

Nous nous sommes également engagés dans le cadre du plan pour le handicap visuel, présenté le 2 juin dernier par Xavier Bertrand et moi-même, à rendre les médias accessibles aux personnes déficientes visuelles en faisant le choix de développer l'audiodescription. Comment ferons-nous ? La loi de 2005 a prévu qu'un rapport soit déposé par le Gouvernement devant le Parlement pour présenter les moyens permettant de développer l'audiodescription des programmes télévisés. Ce rapport vous sera présenté aujourd'hui par le Ministère de la culture et de la communication.

Nous souhaitons que les partenaires associatifs s'en saisissent et que, à l'issue d'une réflexion commune, des propositions constructives puissent être faites d'ici la fin de l'année. Il appartiendra ensuite au Gouvernement d'inciter les principales chaînes de télévision à développer cette technique. Au besoin, nous modifierons la loi dans ce sens.

Enfin, le prochain défi que nous voulons réaliser sera d'élargir considérablement l'accès des personnes déficientes visuelles aux œuvres littéraires.

Pour cela, grâce à une large concertation, et je le crois, d'un large consensus, l'accès aux fichiers sources des œuvres destinées à être traduites en braille sera libre de droits. Le décret correspondant est sur le point d'être transmis au Conseil d'Etat, ce qui permettra d'envisager sa publication dans les prochaines semaines.

Le dernier objectif du Gouvernement en matière d'accès à la culture est de favoriser un égal accès des personnes handicapées aux pratiques culturelles, à la fois pour les personnes qui résident dans un établissement médico-social mais également pour celles qui sont accompagnées par les professionnels des services médico-sociaux.

Christine a, à juste titre, présenté des exemples remarquables d'actions conduites avec les DRAC et indiqué que nous devons faire en sorte que ces projets se multiplient.

Je partage également cette exigence. L'accès à la culture et aux pratiques artistiques ne peut devenir une réalité pour tous si on ne valorise pas les expériences réussies sur le terrain et si on ne mobilise pas toutes les énergies.

A cet égard, le cas du pôle associatif départemental de ressources *Loisirs, Culture et Handicaps* du Loiret, qui assure un appui à la MDPH, en partenariat avec le Conseil Général, la DRAC du Centre, la CNSA et les collectivités locales constitue un modèle à développer.

C'est pourquoi, je souhaite que la démarche partenariale entre les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) à l'aide de conventions soit généralisée.

Au-delà de ces partenariats, je suis convaincue que la dimension culturelle introduite dans le projet de vie, défini avec la personne handicapée, est indispensable à la réalisation personnelle. Pour cela, je vais mobiliser mes services et la CNSA, pour faire en sorte, avec l'aide du délégué interministériel aux personnes handicapées, que les équipes pluridisciplinaires des MDPH puissent jouer leur rôle majeur d'accompagnement des personnes handicapées.

Ces maisons départementales du handicap sont la clé d'entrée des acteurs.

Les débats qui auront lieu tout à l'heure sur chaque thème à l'ordre du jour de cette réunion de la Commission, apporteront j'en suis sûre un éclairage déterminant pour aboutir à des avancées significatives pour une intégration sociale toujours plus forte des personnes handicapées. Les années qui viennent doivent permettre d'aller plus loin encore.

Soyez assurés que les engagements du Président de la République et de l'ensemble du Gouvernement lors de la Conférence nationale du handicap ont confirmé le caractère prioritaire de la politique menée en faveur des personnes handicapées.

Je vous remercie.

– Merci beaucoup chère Valérie. Je donne maintenant la parole à M. Gohet, délégué interministériel.

### **Patrick Gohet, Délégué interministériel aux personnes handicapées**

Quelques mots pour tout d'abord saluer finalement l'événement que constitue chaque fois une réunion de cette commission. D'abord parce que la ministre en charge de la Culture et de la Communication et la ministre en charge de la Solidarité la président. Ensuite par l'ampleur de cette réunion. Vos présences à tous ici sont emblématiques de votre engagement. Il faut aussi noter la présence des associations représentatives, qui reflètent la diversité des handicaps.

J'attire votre attention sur deux points importants : d'abord sur les nouvelles technologies de la communication et de l'information. Ce peut être de formidables moyens d'accessibilité et de réduction de l'isolement, mais, si on n'y prend pas garde, ce peut être aussi de forts risques de mise à l'écart supplémentaires. Donc il faut être très attentifs à cette dimension. Et compte tenu de la composition de la commission, je voudrais attirer l'attention sur l'image de la personne handicapée dans notre société.

Le handicap est pour l'essentiel une question culturelle. Par conséquent, tout ce qui concourt à la fabrication de l'image est essentiel. Il faut être attentif d'une part à l'image véhiculée, et d'autre part à l'image représentée, dans le cadre de la création artistique.

En ce qui concerne l'image de la personne handicapée, nous en sommes encore à devoir attester que celle-ci est un citoyen à part entière, c'est-à-dire à valeur égale à tout autre membre du corps social.

Ensuite, il y a l'image du handicap lui-même. C'est une réalité difficile, mais je crois qu'il faut résolument affirmer aussi que, et l'histoire de l'humanité en témoigne, et sans doute est-il utile de réfléchir sur la place du handicap dans l'évolution de l'espace. En tout cas, le handicap, c'est aussi un atout, car innombrables sont les évolutions qui sont dues aux personnes handicapées, à leurs revendications.

Ce sont les deux points sur lesquels je voulais insister.

Pour conclure, je propose que nous recourrions à un symbole sémantique. Nous entendons encore trop souvent parler des « handicapés ». Il nous faut convenir que la formule la plus adéquate est celle... Il y a tout un débat. Je vous laisse le soin de choisir : personnes handicapées, ou personnes en situation de handicap, tout cela est proche, mais cela met en avant le rôle de l'environnement, mais en tout cas que les termes soient précédés du mot de personne.

- Merci. Je donne la parole à M. Barbier, Président de l'APF, et Président du comité d'entente.

### **Jean-Marie Barbier, Président de l'Association des Paralysés de France, et Président du Comité d'entente.**

Merci. J'ai l'honneur d'avoir été choisi pour être le porte-voix inter associatif.

La Culture et le handicap ont des champs liés. La culture en tant que valeur de partage collectif d'une société, signifiant la signification individuelle d'être au monde.

Le handicap est une donnée naturelle de l'humanité, puisqu'il existe partout dans le monde environ 10% de la population qui est en situation de handicap.

La société devrait acquérir des réflexes dans la ligne de ce qu'est l'accès à tout pour tous.

Ainsi, au-delà des mots convenus, la citoyenneté culturelle des personnes en situation de handicap ne doit pas seulement se transcrire par le fait d'être illustrateur d'une situation, mais aussi d'être acteur, c'est-à-dire faire montre de son altérité en interaction avec le monde.

Sauf à l'avoir vécu, on est en peine d'imaginer ce que ceux d'entre nous qui sont le plus lourdement handicapés peuvent ressentir.

La simple accessibilité du cadre architectural ne constitue donc pas l'unique apanage de l'accès à la culture. Le caractère idoine de l'accueil, qu'il ne soit ni pauvre en qualité ni caritatif\* demeurent des objectifs inassouvis pour une pleine participation sociale.

Il convient cependant de souligner le travail d'impulsion que font Sandrine Sophys-Véret et ses collaborateurs, et Mme Godard, par l'organisation de séminaires d'échanges, etc.

Malgré tous ces soutiens prodigués, l'émergence de réelles dynamiques reste à atteindre, aussi bien pour l'accessibilité des établissements que le pour les formations, et les liens avec les maisons départementales des personnes handicapées.

En ce qui concerne les établissements supérieurs du ministère de la Culture et de la Communication, leur accessibilité requiert une phase préalable de diagnostic associée à un choix scrupuleux du prestataire mais également une programmation des travaux.

Telles qu'elles se sont exprimées au dernier séminaire, nous nous associons aux inquiétudes des directeurs d'établissements. C'est pourquoi, en cette proche période de bleu budgétaire, en programmation triennale, nous ne doutons pas que vous allez prévoir les moyens budgétaires et organisationnels répondant aux objectifs de la loi.

Pour la formation, de considérables enjeux ont trait au contenu pédagogique et au volume horaire des sessions, et d'autre part au suivi des formations continues de certains corps de métiers existant. Il devient urgent de former les architectes à la réglementation. Parmi les multiples exemples, comment ne pas être outragé par cette anecdote dite par M. Pélissard de l'AMF qui se fit répondre par l'architecte des bâtiments de France : « vous allez blesser le bâtiment si vous mettez un ascenseur ».

Nous ne pouvons plus entendre ce type de raisonnement, ce postulat se fondant sur la protection du bâti plutôt que sur la participation de la personne. Aussi, il devient nécessaire d'assurer le pilotage des formations continues tant sur les contenus que sur les formateurs.

Enfin, et malgré le consensus qui a émergé lors de la dernière commission, l'activation des liens entre les DRAC et les MDPH est à concrétiser. Des liens sont à créer pour que les maisons départementales puissent remplir leur rôle de plate-forme informative. La citoyenneté culturelle passe par une collaboration entre les deux institutions. Cet effort doit s'incarner dans l'élaboration du plan métier et par l'instauration de passerelles entre les institutions sanitaires et le champ culturel. En guise de conclusion, rien de mieux que ces quelques vers de René Char : « Impose ta chance, sers ton bonheur, et va vers ton risque, à te regarder, ils s'y habitueront. »  
Merci beaucoup.

- Merci pour cette belle citation finale, que nous avons toujours beaucoup de bonheur à entendre, et tous ces messages extrêmement forts. Nous allons passer maintenant à l'accès aux programmes télévisuels.

### **Patrick de Carolis, Président de France Télévisions**

Nous considérons qu'à France Télévisions, nous avons trois actions à mener : des devoirs, une mission et une forte responsabilité.

Le devoir de rendre accessibles tous nos programmes, c'est d'abord dans la loi, en 2010, tous nos programmes seront télétextés à 100%. C'est également un désir et une forte volonté.

Une mission : notre mission est de sensibiliser la société française, une mission de lien social. Et une forte responsabilité en tant qu'entreprise de service public, nous devons être irréprochables, exemplaires.

En matière d'accessibilité de nos programmes.

Nous menons une politique, depuis quelques années, volontariste en matière de sous-titrage. Nous serons au rendez-vous de la loi en 2010. Aujourd'hui, nous télétextons plus de la moitié de nos programmes, c'est-à-dire près de 14000 heures de programmes.

En 2007, nous avons consacré 9 millions d'euros, 2008 11 millions et 2009 16 millions, 2010, 26 millions d'euros.

Pour construire cette action prioritaire pour nous, il est important que le sous-titrage touche tous les styles, tous les programmes diffusés par France télévisions, que ce soit de l'information, des débats de société, des documentaires, des magazines, des journaux télévisés, du direct ou de l'enregistré, ou que ce soit des fictions.

Et pour rejoindre la problématique de l'image du handicap dans la société, dans les prochains mois, nous allons engager quatre fictions dont la problématique est le handicap et donc tous les publics seront touchés. Pour nous, il est important que ce soit dans tous les secteurs et nous agirons de la même manière que pour la diversité, en faisant en sorte aussi que le cadre général du divertissement ou de la fiction en soit le reflet.

La langue des signes, est une spécificité du service public. Bien sûr, elle n'est pas généralisée, car elle a un coût et il y a énormément de progrès à faire. En ce qui concerne la proposition du journal télévisé à une heure de grande écoute sur l'une des chaînes du groupe public, ce n'est pas aujourd'hui dans le cadre d'objectifs et de moyens, mais nous sommes prêts à réfléchir avec vous, Madame la Ministre, sur ce sujet.

En ce qui concerne l'audiodescription, il est bon d'avoir à l'esprit qu'il y aura une chance à saisir avec le guidant numérique. Nous espérons pouvoir en disposer pour apporter de l'interactivité à nos missions, et ce sera l'occasion là de marier notre volonté avec ce que nous offre la technologie.

En ce qui concerne notre mission de sensibilisation du public. La télévision est un ciment social et le service public ne se contente pas d'ouvrir gracieusement ses antennes aux

campagnes d'intérêt général, il mène une politique éditoriale autour de la question du handicap. Nous la menons à travers des émissions et rubriques régulières, spécifiques avec des émissions comme *l'Oeil et la main*, mais aussi avec des émissions sur le handicap. Cela a été le cas par exemple : de *C'est pas sorcier*, de certains magazines de santé ou le magazine de 13 heures de France 2 où nous avons fait, cette semaine, un fil rouge consacré à la langue des signes.

Nous avons également réalisé le magnifique documentaire *Elle s'appelle Sabine* de Sandrine Bonaire sur l'autisme.

De plus, en tant qu'entreprise de service public nous avons une forte responsabilité. 2007 a été l'année où France Télévisions a signé une convention avec l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), directement applicable et donc appliquée, qui prévoyait le recrutement de quinze salariés handicapés dans l'année. Cet engagement a été tenu, même dépassé de quelques collaborateurs.

En 2008, nous avons signé un accord triennal prévoyant le recrutement de 50 salariés, et au terme du premier semestre, nous sommes à 10 salariés engagés, donc nous sommes optimistes sur le respect de cet accord.

Enfin, nous avons il y a un an et demi créé la fondation France Télévisions, qui soutient des projets associatifs culturels sur la diversité et qui a également soutenu dix projets associatifs pour des personnes handicapées.

Cette politique que nous menons à travers cette fondation a mobilisé plus de 70000 euros de soutien.

Voilà très résumé, l'action que nous menons à France Télévisions.

– Merci pour cette présentation du travail important engagé et des propositions que vous faites pour le futur.

Je vais passer la parole à Jérémie Boroy, qui est président de l'UNISDA.

### **Jérémie Boroy, Président de l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif (UNISDA)**

Merci. Bonjour à tous. D'abord un mot pour saluer la qualité de l'accueil, de la concertation et le sens de l'écoute de ce ministère.

Je voudrais revenir sur la commission d'il y a deux ans, où nous avons lancé la mobilisation pour que l'année électorale de 2007 soit la plus accessible possible. Vos prédécesseurs avaient largement communiqué sur ce chantier qui a porté ses fruits.

Très vite, on a vu les chaînes et le CSA s'approprier ce sujet pour que, au moment des élections, les émissions en direct, les débats, les interviews de candidats soient sous-titrés.

On a vu successivement l'information sur les différentes chaînes devenir accessibles aux personnes sourdes et malentendantes. C'est dû à l'impulsion donnée par la loi de 2005. Quand c'est positif, il faut le dire. Dans la foulée, en 2007, il y a eu le contrat d'objectifs et de moyens avec la DDM. Maintenant, 100% des programmes nationaux devront être sous-titrés.

Il y a néanmoins quelques attentes, la ministre a évoqué la question de la langue des signes, qui est citée dans la loi comme un moyen d'accessibilité des programmes télévisés, puisque pour un certain nombre de personnes sourdes, c'est la communication choisie. Aujourd'hui, on a quelques minutes sur *Télématin*, il y a *l'Oeil et la main*, et les questions au Gouvernement sur France 3.

On aimerait qu'un pas soit franchi prochainement. Le choix du 19-20, Madame la Ministre, est une bonne opportunité. Mais je souhaiterais, Monsieur le Président, un plus que « pourquoi pas ? ». On a notamment quelques craintes autour du financement et de l'organisation des chaînes publiques. Mon propos n'est pas de revenir sur ce débat, mais de

partir avec l'assurance que ce débat va permettre de confirmer les objectifs du service public. Nos craintes concernent le financement des chaînes publiques et nous voudrions repartir d'ici avec l'assurance que l'ambition de poursuivre les objectifs de la loi soit maintenue.

Au-delà de la langue des signes, je voudrais aussi citer les programmes régionaux, qui ne sont pas dans le contrat d'objectifs et de moyens, mais qui sont tout de même regardés.

Je peux aussi dire que France 4 n'a pas encore démarré, et je voulais souligner qu'on arrivait bientôt en 2010, et que pour atteindre les 100%, il faudrait commencer dès maintenant.

Autres points : La VOD (vidéo à la demande) ; des programmes sous-titrés à la télé ne le sont pas sur Internet. Il en est de même pour les DVD ; il arrive que des DVD sortent mais que le sous-titrage ne s'y retrouve pas.

Donc, bien évidemment, ces avancées sont à mettre en relief avec l'annonce confirmée par Mme Létard de l'obligation de sous-titrage sur les postes de télévision dans des lieux publics ; cette obligation servira tous les publics.

C'est donc un merci pour ces avancées, mais aussi un encouragement pour aller encore plus loin, en particulier pour la langue des signes.

– Merci pour tous ces messages.

### **Patrick de Carolis, Président de France Télévisions**

Pourquoi France 4 n'a toujours pas télétexté ses programmes ? D'abord parce que la régie de France 4 n'est pas équipée techniquement pour cela. Courant 2009, elle le sera. Quand nous avons étudié notre plan de charge pour arriver à 100% en 2010, nous en avons tenu compte.

Vous avez parlé de la nécessité de retrouver cette accessibilité sur tous les supports, et notamment sur la VOD. Depuis la semaine dernière, tous nos journaux télévision accessibles en VOD, le sont en télétextage.

En ce qui concerne les DVD, on touche à des questions de droit et de production. France Télévisions n'a pas la main sur le sous-titrage lorsque les films sont financés par France 2, France 3, le cinéma. C'est pourquoi, il ne se retrouve pas dans les DVD.

– Merci. Il est clair que tous les enjeux décrits par Patrick et explicités par M. Boroy s'inscrivent tout à fait dans les missions de service public. Nous allons bientôt sortir de cette phase d'interrogation et construire toutes ces réalités parmi lesquelles l'accessibilité.

### **Laurence Franceschini, Directrice du développement des médias (DDM)**

Je suis tout à fait heureuse de pouvoir évoquer, certains disent peut-être enfin, je sais qu'on a beaucoup attendu, le rapport relatif à l'adaptation des programmes télévisés pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Chacun se souvient lors de l'adoption de la loi du 11 février 2005, qu'un dispositif ambitieux avait été adopté en matière d'adaptation des programmes télévisés aux personnes sourdes et malentendantes et France Télévisions vient de faire le bilan constructif qui a été réalisé sur ce sujet.

Chacun se souvient, aussi, que s'est engagé, à ce moment là, au Parlement un débat sur l'audiodescription : le fait de décrire les images, de nourrir l'imaginaire pour décrire les situations, y compris les situations psychologiques. C'est une technique nouvelle, en particulier en France, et le Parlement avait souhaité qu'un rapport soit remis, présentant les moyens de développer l'audiodescription au niveau de la production et de la diffusion ainsi qu'un plan de mise en oeuvre de ces préconisations. Ce rapport s'inscrit, aujourd'hui également, dans un cadre plus large, qui est celui du plan *handicap visuel*, lancé par Madame la Ministre, avec Xavier Bertrand, le 2 juin 2008, qui prévoit des mesures phares, dont

l'accessibilité aux médias des personnes aveugles et malvoyantes. Le rapport qui vous est remis, aujourd'hui a pour ambition de faire un point sur le développement de cette technique, aussi bien en France qu'à l'étranger, d'évaluer sa faisabilité et de faire le tour, car elles sont assez nombreuses, des questions techniques et économiques que soulève sa mise en oeuvre. Il va permettre d'ouvrir une large consultation des associations de personnes aveugles et malvoyantes et des professionnels.

Avant de légiférer sur cette question, il apparaît nécessaire de prendre le temps de la consultation des personnes qui sont concernées par cette technique : à quels besoins, à quelles fins veut-on répondre, et en premier chef, les associations.

Ce rapport vous est soumis pour consultation, réactions, mais aussi propositions constructives. Son sommaire, sa conclusion vous ont été remis. Ce rapport est en ligne sur le site de la DDM.

Quelle est la situation actuelle ? L'audiodescription pourrait toucher 3% de la population. Aujourd'hui, Arte est la seule chaîne à proposer des programmes audiodécrits, et ce depuis l'année 2000. Il s'agit pourtant d'un volume limité car il s'agit d'une fiction mensuelle produite par l'association Valentin Haüy.

Je vais décrire l'articulation de ce rapport.

Il dresse un panorama des exemples d'audiodescription réalisés à l'étranger. Cette technique est encore peu répandue à l'étranger comme en France. Certains diffuseurs proposent volontairement des programmes adaptés aux personnes aveugles et malvoyantes. Ils agissent sans être soumis à une règle de quotas. L'audiodescription dans ces cas est considérée comme une mission de service public. Dans d'autres pays, on trouve une réglementation qui impose des obligations de type quantitatif, c'est le cas au Japon où un quota de 10% a été fixé, au Royaume Uni, également avec une montée en charge sur dix ans, sauf pour les émissions dont le chiffre d'affaires est faible. Au Canada, une chaîne généraliste, entièrement accessible aux personnes aveugles ou malvoyantes, sera lancée cette année. Il serait intéressant de suivre le lancement de cette chaîne et de savoir si elle satisfait certains besoins, et lesquels, car c'est une politique qui est tout à fait unique.

Deuxième point : le rapport étudie les conditions techniques et économiques de mise en oeuvre de l'audiodescription. On le voit bien, et c'est tout à fait de bon sens, la diffusion des services de télévision en mode analogique est mal adapté au déploiement de la technique de l'audiodescription car elle est consommatrice d'un canal de diffusion sonore, et donc empêche la restitution d'un son stéréophonique. Elle entraîne aussi une dégradation des conditions d'écoute. A l'inverse, le développement en mode numérique, notamment le développement en mode numérique terrestre, est une véritable chance. Grâce aux économies réalisées et aux ressources spectrales cela permettrait de multiplier les versions sonores supplémentaires. Le président de France Télévisions a fait une proposition à laquelle j'adhère, celle d'ouvrir les perspectives sur le dividende numérique.

On aboutit à un paradoxe : le téléspectateur qui souhaite regarder un programme audiodécrit sur Arte doit sélectionner la version allemande. Il sera donc nécessaire de commercialiser à terme de nouveaux appareils capables d'identifier les versions audiodécrites. Un travail donc technique, d'harmonisation des normes de diffusion et de réception, ainsi que des efforts en matière d'ergonomie avec les fabricants de ces appareils apparaissent indispensables. La consultation publique lancée sur le rapport doit toucher également les fabricants.

Un mot sur le coût : l'adaptation des programmes, en mode audiodécrit, demeure assez onéreuse. Le rapport dit entre 50 et 70 euros HT la minute, c'est deux fois supérieur à celui du sous-titrage pour les personnes sourdes et malentendantes. Il convient de réfléchir avec vous sur les modalités pour que ce coût important puisse être mieux réparti en fonction des programmes et du succès qu'il peut rencontrer.

Pour conclure, le rapport présente différentes pistes de réflexion, propose de dresser des priorités. Les diffuseurs pourront aussi contribuer à la consultation publique en visant les programmes les plus regardés, car les plus fédérateurs. Dans une société de lien social et de cohésion, il ne faut pas que des personnes soient laissées au bord du chemin. Il faut aussi réfléchir au recours, à la réglementation la plus pertinente, aux priorités en matière de programme et aux mesures incitatives tendant à faciliter le financement des oeuvres audiodécrites, c'est tout l'objet du débat qui va commencer.

Il est proposé d'ouvrir aujourd'hui cette concertation auprès des associations de personnes aveugles et malvoyantes pour connaître leurs réactions. Cette concertation est ouverte à toute personne intéressée ; il faut qu'elle soit la plus large possible. Je pense d'abord aux chaînes de télévision et aux fabricants d'adaptateurs. Je ne peux que vous inviter à faire connaître l'existence de ce rapport le plus largement possible, et d'y contribuer là aussi le plus largement. Merci beaucoup.

– Merci pour toutes ces pistes et perspectives pas toujours faciles, mais très intéressantes sur l'audiodescription.

Je donne la parole à M. Chazal, du Comité National pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes.

### **Philippe Chazal, Secrétaire général du Comité National pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA)**

Une fois n'est pas coutume, mais, aujourd'hui, le CNPSAA que je représente est satisfait de ce qu'il vient d'entendre. Le rapport sur l'audio description, nous l'attendions depuis fort longtemps. A la dernière commission en 2006, je terminais mon intervention en disant que la télé sans audiodescription, c'était comme la télé sans écran. Je remercie les services du ministère, TDF et Mme Franceschini pour leur implication.

Le rapport sur l'audiodescription nous donne dans l'ensemble satisfaction, qui n'est jamais à 100%, mais presque. Il n'aborde pas les spectacles vivants qu'il faudra envisager d'audiodescrire : les théâtres, les opéras, certains spectacles comme *le Puy du Fou*, par exemple.

Le CNPSAA est très attaché à ce que l'audiodescription soit de qualité. A cette fin, en lien avec l'association *En Aparté* avec laquelle nous travaillons, nous avons préparé une convention qui précise la nature de l'audiodescription qui doit être faite et pose des conditions minimales de qualité. Nous souhaiterions bien entendu que cette convention puisse être signée par les différents partenaires et servir de base afin que l'audiodescription réponde au mieux aux besoins des personnes non voyantes et malvoyantes.

Vous avez parlé tout à l'heure de 3%, c'est-à-dire environ 1,8 millions de bénéficiaires de l'audiodescription, nous pensons qu'ils sont davantage. L'augmentation en âge de la population française fait que beaucoup de personnes ont des difficultés visuelles et apprécient beaucoup les spectacles.

Le coût ne nous semble pas extraordinairement élevé. Le rapport parle de 70 euros la minute, ce qui pour un film de 100 minute, représente 7 000 euros, ce qui ne nous semble pas immense par rapport au coût de production d'un film. Là encore, c'est un effort important, mais qui peut être pris en charge.

Donc une grande satisfaction sur ce travail, et nous espérons que, lors de la prochaine commission, nous pourrions voir des résultats concrets et constater que de plus nombreux films ont été audiodécrits. Nous croyons beaucoup à l'exemplarité de la Grande-Bretagne. Ce sera pour nous un modèle.

Bon courage. Le CNPSAA souhaite être un partenaire actif dans le développement de l'audiodescription et travailler avec les services. Donc un grand merci.

Merci beaucoup de ces observations, et la remarque, en particulier, sur le vieillissement de la population.

Nous allons maintenant quitter le domaine télévisuel pour aborder la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 dans le domaine culturel.

### **Patrick Gohet, Délégué interministériel aux personnes handicapées**

Encore quelques mots. Quand, en 2003, il a été décidé de réformer la législation s'appliquant au secteur du handicap, au fond, nous avons retenu trois objectifs. Pratiquer une politique de proximité, pratiquer une politique équitable sur tout le territoire national, et simplifier les procédures, les démarches.

Un des acteurs de cette politique, retenu pour atteindre cet objectif, c'est la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), lieu d'accueil unique identifié quand on est confronté au problème du handicap ; on sait que là, on va être accueilli. C'est un lieu où on exprime son projet de vie et c'est important. Nous avons eu un système pendant trente ans, qui consistait en un remplissage sérieux d'un dossier, soumis à des experts, avec pour résultat une décision sur l'orientation de la personne et l'allocation qu'on lui attribuait.

La loi du 11 février 2005 change cela en profondeur. Elle dit que la personne handicapée doit être partie prenante, et ce intégralement en ce qui concerne sa propre destinée. En particulier, elle doit pouvoir dire, pour elle-même ou pour son enfant handicapé, exprimé son projet de vie, ce qu'on veut être dans la cité. Le handicap n'est pas seulement un obstacle à l'accomplissement des gestes de la vie.

Dans le plan de compensation, il y a l'ensemble de la vie de la personne handicapée, la formation, l'éducation. C'est un ensemble de réponses à ces besoins.

Tout cela s'élabore dans le cadre de la maison départementale qui abrite une commission des droits et de l'autonomie opposable. Il y a un suivi de la réalisation de ce plan. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, tout autorise à ce que la pratique d'une activité culturelle, l'accès à des lieux culturels puissent trouver une réponse.

Il faut dire que c'est une profonde transformation, cela ne peut se faire que progressivement.

Il faut réactiver ce processus pour que ce qui est attendu de ces maisons aboutisse le plus rapidement et le mieux possible.

### **Patrick de Carolis, Président de France Télévisions**

Je reviens à ce que disait M. Chazal. Peut-être qu'il y a une piste que nous pourrions engager : étudier la faisabilité technique et financière de l'audiodescription sur certaines oeuvres littéraires et patrimoniales que nous diffusons ; je pense à Maupassant.

Nous pouvons regarder ce qu'on peut faire mais encore sans engagement de calendrier.

- Merci Patrick pour cette très belle proposition, on a tous été très séduits par Maupassant, et bien d'autres programmes de France Télévisions, c'est une très bonne idée.

Je donne la parole maintenant à M. Fertier, Président d'Eucrea France pour un exemple de fonctionnement des MDPH avec un pôle ressources *Culture et Handicap*.

### **André Fertier, Président d'Eucrea France**

J'aimerais apporter quelques constats et un certain éclairage. Depuis 2001, la France a fait un grand chemin dans le domaine de l'accès des personnes en situation de handicap à la culture. Le ministère de la culture et de la communication a su vraiment se mobiliser.

Cependant, il y a trois types d'écarts que nous constatons.

D'abord, les établissements culturels se sont mobilisés, mais il n'en est pas de même au niveau des institutions sanitaires et médico-sociales. Les membres d'Eucréa France sont au quotidien sur le terrain et on peut constater le fossé entre des établissements culturels qui ont des actions de pointe et la vie culturelle proposée dans les institutions sanitaires et médico-sociales.

Un autre écart existe : l'accent a été mis sur l'accès aux oeuvres, l'accès au patrimoine et les savoir-faire pour rendre accessibles les oeuvres de patrimoine, mais il reste un long chemin à parcourir pour les activités artistiques. Les personnes les plus lourdement handicapées qui restent, malheureusement, pendant des années entre les grilles de leur lit, soit à domicile soit en institution, restent souvent sur le bord du chemin et ne bénéficient pas de ces avancées en termes d'accessibilité culturelle. C'est un point qui doit tous nous préoccuper.

Ces difficultés reposent sur la nécessité sans doute d'avancer en termes de concept. L'accès à la culture, pour les personnes handicapées, passe par la chaîne de l'accessibilité culturelle aux institutions. Sans la mobilisation de cette chaîne de l'accessibilité, pour nombre de personnes handicapées, notamment les plus lourdement touchées, la vie culturelle n'est pas celle offerte à la plupart des citoyens.

Je ferai trois propositions de chantiers :

En effet, la question des MDPH, qui justement sont un dispositif nouveau, peuvent jouer ce rôle fédérateur. On y retrouve déjà trois représentants de l'Etat, les associations représentatives, le conseil général, etc. Néanmoins, la culture n'est pas représentée. Les MDPH ont besoin d'être accompagnées pour que l'accessibilité soit prise en compte dans leurs missions. Dans la loi de 2005, l'accès à la culture ouvre bien droit à compensation et les MDPH doivent donc prendre en compte cette thématique. Mais les personnes n'ont pas les outils d'évaluation de ces besoins.

C'est pourquoi nous sommes montés au créneau et avec l'association Cémaphore, avons contacté la MDPH du Loiret avec qui nous avons monté un conventionnement en partenariat avec le pôle ressources *Handicap*. Actuellement quatre ou cinq MDPH ont une convention avec des pôles ressources *Handicap*. Il s'agit aussi d'une part de traiter les informations et d'autre part appuyer sur le plan technique le traitement des dossiers quand une personne a de besoins particuliers sur son accès aux services culturels.

Il nous semblerait intéressant de mettre en place un groupe d'appui pour que ce fruit, qui émerge aujourd'hui, du partenariat avec les maisons départementales sur ce dossier culture, puisse s'articuler avec les Drac, la DIPH et puisse aboutir à des outils modélisés.

Sur les autres points, je dirai que dans le cadre du plan métier, présent dans la loi de 2005, il serait important de mettre à plat les référentiels sur les différents métiers qui émergent, et avoir une réflexion sur les différents professionnels qui interviennent sur le sujet culture au sein du secteur médico-social : établir des passerelles avec la fonction publique territoriale, les institutions sanitaires et sociales, et avancer sur la réflexion sur les nouveaux métiers et sur des métiers comme celui de « responsable culturel hospitalier ».

Nous avons la chance aujourd'hui d'avoir une Commission nationale présidée par deux femmes, et il y a une population féminine, vaste aujourd'hui, touchée par une terrible maladie, la maladie d'Alzheimer. Il y a des grands centres gériatriques où la culture ne pénètre pas et dans lesquels des personnes qui pratiquaient auparavant le piano ont seulement à disposition des maracas. On demande à des aide-soignants de faire fonction d'accès à la culture...

- Merci beaucoup pour ces analyses d'une part et ces suggestions de l'autre. Il sera intéressant, en effet, de créer des groupes de travail sur ces problématiques, sur les failles qui demeurent sur la question de l'emploi.

### **Valérie Létard, Secrétaire d'État chargée de la Solidarité**

Pour compléter sur la question des métiers. Nous avons lancé un plan métier qui est actuellement expérimenté sur trois régions et qui vise à travailler sur les métiers de la perte d'autonomie des personnes âgées et celle liée au handicap. Nous allons lancer une commission nationale qui fera le lien entre les différents ministères qui travailleront sur le référentiel métiers, sur des modules de formation pour accompagner les propositions que vous faites.

On peut envisager un travail avec le ministère de la culture pour avancer dans cette voie. La commission s'installe dès la semaine prochaine.

– Merci Valérie.

Je donne maintenant la parole à Jean-François Chantreau sur l'accès des étudiants handicapés à l'enseignement culturel.

### **Jean-François Chantreau, Délégué adjoint au Développement et aux Affaires Internationales**

Merci. La loi de 2005 introduit de nouvelles obligations concernant les étudiants handicapés, que ce soit en terme d'accessibilité du cadre bâti ou au contenu pédagogique.

Il y a donc trois axes : l'accessibilité des bâtiments, l'accessibilité aux contenus pédagogiques, et l'accessibilité aux transports.

Le ministère propose divers enseignements. Sur cent vingt établissements aux statuts divers, quarante établissements sont sous la tutelle directe du ministère de la culture, les autres sur le contenu pédagogique.

Une enquête permettra de connaître le nombre d'étudiants handicapés fréquentant ces établissements. Les premiers résultats de cette enquête seront rendus publics fin juin.

Sur l'accessibilité du cadre bâti, la loi fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2011 l'accessibilité des bâtiments appartenant à l'Etat. Les ateliers de l'accessibilité, menés en lien avec nos partenaires associatifs et des professionnels de l'accessibilité sont des lieux de sensibilisation et d'études de cas. Un premier atelier a eu lieu au 31 mars, d'autres auront lieu après l'été.

L'école d'architecture de Lille a présenté un projet particulièrement intéressant.

Deuxième point : l'accessibilité aux contenus pédagogiques. La loi introduit l'obligation d'assurer la formation des étudiant en mettant en oeuvre l'accessibilité pour accompagner le déroulement de leurs études. L'aménagement des examens sera étendu au ministère de la culture. Les établissements publics devront demander à leur tutelle administrative les compléments budgétaires. Un budget de 200 000 euros est alloué pour répondre aux besoins de compensation des étudiants.

Le Ministère de la culture et de la communication a organisé il y a deux jours un séminaire d'information. Ce séminaire concernait les responsables pédagogiques des établissements, les correspondants handicap de l'administration centrale, les DRAC, les conseillers sectoriels...

Autre point, le code de l'éducation prévoit une prise en charge des frais de déplacement des étudiants handicapés. Nos étudiants pourront dorénavant également bénéficier de cette prise en charge financière.

### **Eric Chenut, APAJ H, Association pour Adultes et Jeunes handicapés**

Je repartirai de la présentation qui vient d'être faite, donc je ne ferai pas de point de contexte. De notre point de vue, si l'on souhaite augmenter de façon significative le nombre d'étudiants en situation de handicap, un certain nombre de préalables sont certainement nécessaires au-

delà de l'ensemble des actions dans lesquelles vous êtes déjà engagés, qui me paraissent être très positives.

La première des choses, en amont du bac, c'est certainement l'information des lycéens, pour qu'ils puissent construire leur parcours de scolarisation, projet de vie, et projet de professionnalisation pour être informés de l'ensemble des possibilités de formation et des dispositifs d'accompagnement dispensés par le ministère de la Culture et de la Communication. Les envies et les vocations prendront peut-être corps car les étudiants vont se rendre compte de la possibilité qui leur est offerte de suivre ces formations. La charte des grandes écoles signée il y a quelques semaines avec Valérie Pécresse va dans ce sens. Les stages de découverte pour les classes de troisième sont des pistes intéressantes.

Sur l'orientation, qui est la clé déterminante entre le secondaire et le supérieur, il faut alimenter le réseau d'orientation avec les conseillers d'orientations, et psychologues notamment.

Il sera nécessaire d'entamer une réflexion pour déterminer les prérequis indispensables pour l'ensemble des formations et des concours d'accès aux établissements dépendants de ce ministère. Je pense notamment au spectacle vivant, certains prérequis fonctionnels, capacitaires sont peut-être indispensables, il faut que les étudiants et leurs familles les connaissent précisément.

Dans l'accompagnement des étudiants et la personnalisation de leur enseignement, un travail important a été fait au niveau de la délégation interministérielle des personnes handicapées avec M. Gohet. Une grille de prestations a été mise en oeuvre et détermine ce qui relève des établissements supérieurs et de la compensation ; on a fait la différence, qui devait payer quoi. Cette grille pourra servir aisément de base aux établissements du champ de la culture pour déterminer les niveaux d'intervention, même si cette grille n'est qu'une base de réflexion car elle est encore expérimentale. Des adaptations seront sans doute nécessaires vu le nombre important d'heures dans certains établissements : le temps moyen de certaines formations est de plus de 980 h. Il est donc évident que ces grilles ne sont pas complètement adaptées. La coordination de l'ensemble des interventions garantissant l'autonomie de l'étudiant, seront nécessairement plus importantes et devront être analysée de façon particulière.

Les projets de décrets, notamment sur la question des transports, sont très attendus. Nous avons un certain nombre de situations qui mettent en difficulté des étudiants et des familles sur le terrain de ces établissements car les MDPH en l'absence de texte, n'entendent pas appliquer les textes de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur par analogie et même de façon transitoire. Ces décrets seront de nature à faciliter l'harmonisation des pratiques sur le territoire.

Compte tenu de la diversité des établissements du champ de la culture, si un comité de pilotage se mettait en place, ce serait un élément facilitant la possibilité d'harmonisation des pratiques des conditions d'accueil des étudiants puisque ces établissements relèvent de différents statuts, et les dispositifs d'accompagnement ainsi que leurs financements ne sont pas identiques.

Sur la question de l'individualisation des dispositifs d'accompagnement, sur l'assouplissement des possibilités : notamment ce qui relève des droits d'auteur pour permettre aux déficients visuels d'avoir accès aux contenus littéraires ou pédagogiques, et ce pour les brailleuses. Il serait utile d'étendre cette possibilité de fichier sources aux non brailleuses et déficients visuels qui utilisent d'autres modalités de fonctionnement, notamment la synthèse vocale et informatique.

Souligner, avec un intérêt important, le travail engagé dans le champ de la danse sur l'adaptation technique d'un certain nombre de dispositifs, notamment la transcription des mouvements par la méthode Laban Ces dispositifs sont de nature à donner l'accès à un certain nombre d'étudiants en situation de handicap, en l'occurrence des déficients visuels. Mais cela

donne aussi accès à l'ensemble de la population et aux spectateurs. Les adaptations qui sont faites pour que les étudiants puissent avoir accès aux contenus pédagogiques pourront être transférés au reste de la population.

Pour finir sur cette partie, dans le cadre du plan métiers, la réflexion sur la mise en oeuvre d'un certain nombre de métiers, notamment le transfert du média culturel sera d'indispensable pour que les étudiants puissent avoir accès à l'intégralité des contenus culturels. Il y aura une réflexion à mener. Droit au Savoir sera tout à fait disponible pour y travailler à vos côtés afin de garantir ce plein accès.

Pour finir, une réflexion sur des possibilités d'intégration professionnelle car si on veut que les étudiants s'engagent pleinement, ils le feront d'autant plus qu'ils sauront qu'à l'issue de leur cursus, des possibilités d'insertion professionnelle existent. Et là, un travail avec l'AGEFIPH et le FIPHFP peuvent y aider, notamment dans l'information des entreprises pouvant accueillir des étudiants formés dans le champ de la culture, et dans le cadre de la mission publique d'Etat, recourir à \* pour recruter des étudiants formés.

- Merci pour cette intervention très complète, qui fait un tour de toute la problématique des étudiants en situation de handicap.

### **Jean-François Chaintreau, Délégué adjoint au Développement et aux Affaires Internationales**

Mon propos sera bref. Le fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments anciens ouverts au public qui appartiennent à l'Etat (FIAH) permet la réalisation de mise en oeuvre d'accessibilité. Quatorze établissements recevant du public pour le ministère de la Culture ont reçu du Fiah un montant total de 400 000 € environ.

- Je donne la parole au Président M. Racine.

### **Bruno Racine, Président de la Bibliothèque nationale de France (BNF)**

Merci. La BNF est bénéficiaire du dispositif du FIAH mais avant de donner la parole à Philippe Maffre, l'architecte qui a la maîtrise d'oeuvre pour le projet d'accessibilité du parvis de la BNF, une petite présentation de l'accessibilité à l'offre culturelle à la BNF.

A la Bibliothèque nationale de France, une personne handicapée peut bénéficier d'un service d'accompagnement sur rendez-vous, qui peut se prendre par téléphone ou par courriel.

Cela concerne l'accès aux collections, aux manifestations culturelles, à l'accès au bâtiment, et au site. L'accès aux collections se fait dans les salles de lecture grâce, en particulier, à des cabines équipées pour les publics de lecteurs non voyants ou malvoyants, qui permettent de consulter des ouvrages, de prendre des notes, d'imprimer en braille, etc. Le personnel peut assister le lecteur et lui acheminer des documents. Il existe aussi des logiciels particuliers pour la presse dans plusieurs salles qui permettent d'écouter ou de lire en gros caractères, via internet, les quotidiens. Nous sommes très attentifs à l'accessibilité des données numériques au public handicapé. Des tests sont effectués avec des utilisateurs déficients visuels, et leurs remarques sont prises en compte pour faciliter la navigation.

Grâce au soutien de la Fondation Orange, les sites (philosophie, histoire, et littérature) sont surtitrés et interprétés en langue des signes. L'espace des Globes de Louis XIV bénéficie d'un parcours qui le rend accessible au public déficient visuel.

Il existe aussi des possibilités de visite du site par des accompagnateurs formés.

Le point central, c'est l'accès des sites eux-mêmes aux personnes handicapées. Je mentionne le grand projet de réhabilitation d'un site historique. Nous préparons actuellement le diagnostic d'accessibilité des six autres sites de la BNF avec un programme pluriannuel, jusqu'à fin 2014. Sans attendre les résultats de ce diagnostic, j'ai souhaité que le bâtiment qui accueille le plus de lectures soit rendu plus accessible et plus sûr qu'il ne l'est actuellement. Ce projet très important justifie les soutiens du Fiah et la BNF s'engage à mettre en place les dispositifs techniques et humains.

Droit d'auteur

- Merci.

**Philippe Maffre, architecte**, du projet d'accessibilité du parvis de la BNF.

Excusez-moi, les architectes s'appuient toujours sur des dessins !

Je veux parler de deux choses. Je vous présente un projet en phase d'avant-projet, il y a encore des discussions, un travail commun avec la BNF et la cellule accessibilité. De plus, ce projet d'accessibilité du parvis prend en compte le développement durable et les installations seront à énergie et à déchets minimums.

Bien que le site François Mitterrand soit très récent, avec Dominique Perrault son architecte, la BNF appartient au patrimoine du pays. Outre le respect à apporter à ce patrimoine s'adjoint un critère de plus, bâtir un projet accessible à tous. Notre méthode de travail est toujours de collaborer avec une équipe pour arriver à un projet le meilleur possible pour tout le monde.

On travaille beaucoup sur la notion de l'image du handicap. On considère qu'une résolution architecturale d'équipements doit être accessible aux personnes handicapées. On est dans un système d'intégration totale. C'est dans cet esprit qu'est conçu notre projet pour le parvis. Le but est qu'on ne se rende pas compte qu'on a fait quelque chose de spécifique pour les personnes handicapées à la Bnf.

Sur le parvis réside, un obstacle majeur : les emmarchements : un accès côté avenue de France. Nous avons l'emmarchement qui empêche un accès total, et de l'autre côté, la construction du local technique empêche complètement la localisation de la Bnf. C'est là qu'il y a la première demande de créer un signal qui permette de dire qu'on est à la Bnf. Ce signal est un totem qui fonctionne de jour et de nuit. Il permettra d'identifier, dès la rue, qu'on est bien sur le site.

Une fois qu'on a trouvé la Bnf, ce n'est pas pour cela qu'on est arrivé. Il faut arriver jusqu'à la flèche verte qui est l'entrée du hall. Et vous avez les obstacles.

Ce qui fait la qualité de ce lieu, c'est cette grande place horizontale qu'il ne faut pas gâcher ; il faut l'organiser pour arriver à l'entrée. Aussi, nous mettons en place un cheminement qui va partir des deux totems, c'est ce petit fil directeur qui va nous emmener jusqu'au hall avec un emplacement de points de repos, l'idée est de ne pas faire plus de 50 m sans avoir de bancs de repos et donc espaces de convivialité.

Voilà le parcours. Avec ce parcours, on réfléchit sur l'ensemble des handicaps. L'idée est que le cheminement donne, sans stigmatisation et avec un grand confort, la direction d'où on va mais aussi d'où on sort. On est parti sur des systèmes de flèche. La flèche peut poser des problèmes aux personnes qui ont un handicap cognitif. Quand on arrive sur le lieu, on est sur un marquage avec des traits, et plus on avance, plus ce sont des points. Ce cheminement est donc destiné aux personnes malvoyantes, mais est en même temps devient un outil de sécurisation. Il y a des problèmes de glissade sur le parvis, donc on propose un système antiglisse qui signale également le chemin le court.

Le parcours d'en bas, c'est un parcours conceptuel, pourrait on dire. Nous travaillons avec de l'argent public. Nous avons fait un gros travail d'interprétation du concept.

Cette petite diapositive est un petit détail, c'est le cheminement qui fonctionne pour les gens qui voient, ceux qui ne voient pas ne peuvent pas voir.

Nous sommes en train de faire des expérimentations. On intègre les bandes de guidage dans un système architectural parfait. On a fait des maquettes, on va aussi faire des prototypes. On fait déjà essayer ce principe aux personnes et on pourra voir quel système on choisira.

Un des points importants a été de ne pas modifier le parvis. On va utiliser le changement de sens du bois pour orienter le système de lame, sans modifier la matière, c'est le côté développement durable. Nous avons opté sur la conservation des éléments existants, pour des raisons de coût, mais aussi pour des problèmes de non-production des déchets.

Faire une signalétique sur les éléments verticaux est en pleine discussion.

Ce banc s'est largement agrandi. Il doit cumuler les contraintes de l'assise multi hauteur, le fait que les gens ne puissent pas se coucher dessus la nuit, tout en offrant un grand confort. Il y a un éclairage en dessous qui permet, à la tombée de la nuit, qu'il soit repérable.

- Merci pour toutes ces explications, qui montrent à quel point la Bnf a besoin de mobilisations pour répondre à toutes les attentes.

Je donne maintenant la parole à Alain Faure.

### **Alain Faure, Administrateur et Correspondants culture handicap de l'UNAPEI, Union Nationale de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis**

Mon propos portera sur deux points : ceux que nous aimerions voir poursuivis ou développés, et les points de vigilance.

L'accessibilité des établissements culturels, c'est le cadre bâti mais également l'offre culturelle. Le ministère de la Culture s'est emparé du dossier en organisant des séminaires de sensibilisation, et de formation auxquels les associations ont été associées.

Nous avons participé à l'atelier *cadre bâti*, mené sous forme d'études de cas. Ce séminaire a favorisé les échanges entre les établissements culturels et les associations représentatives, c'est un élément fondamental pour nous.

En ce qui concerne l'accessibilité de l'offre culturelle, nous pouvons citer le travail réalisé par le centre des monuments nationaux et sa maquette sur la Cathédrale de St Denis.

Ces exemples de bonnes pratiques doivent être suivies par d'autres bonnes pratiques.

Quelques points de vigilance : le diagnostic accessibilité des établissements recevant du public, dont je vous rappelle que l'échéance est au 1<sup>er</sup> janvier 2011, a pour principale difficulté le peu d'organismes compétents en la matière, donc attention aux résultats du diagnostic.

On est un peu effrayé par l'échéance de 2015 pour la mise en accessibilité du fait de l'importance de la tâche et des financements. Pour ne pas casser la chaîne de l'accessibilité, il faut veiller à ce que ça se fasse pour chaque établissement culture et veiller aux différentes instances impliquées par la chaîne de l'accessibilité

- Merci M. Faure de cette intervention brève et pertinente.

Maintenant, on aborde le dernier point, qui est l'exception handicap dans la loi sur les droits d'auteur. Je donne la parole à M. Yvert, directeur du livre.

### **Benoit Yvert, directeur de la direction du livre et de la lecture (DLL)**

Dans le prolongement de la loi de 2005, *l'exception handicap* dans la loi sur les droits d'auteur a été adoptée par le Parlement en 2006.

Cette loi a notamment permis d'introduire le principe d'obligation pour les éditeurs - livre, presse, tous les fichiers imprimés de fournir leur fichier numérique, et ce quelque soit le genre. C'est également vrai pour les auteurs de partitions musicales. Les personnes handicapées et quelques ont leur handicap, doivent avoir accès à l'ensemble des oeuvres

L'adaptation et la communication de ces supports est réalisée par les personnes morales qui devront être agréées pour le faire, que ce soit bibliothèques, centres d'archives ou institutions spécialisées. Enfin, la consultation des oeuvres doit rester personnelle.

Deux décrets doivent encore être publiés : un décret en Conseil d'Etat et un décret simple pour l'organisme qui sera dépositaire des fichiers.

Le ministère de la Culture a donc réuni, à plusieurs reprises, les représentants des ayant droit et les associations de personnes handicapées pour préparer ce décret en conseil d'Etat. Ces réunions ont été très constructives et ont permis de répondre à un objectif commun : ce projet de décret en conseil d'Etat définit le niveau d'incapacité des personnes bénéficiaires, quelque soit la situation de handicap.

Le ministère a veillé à ce que toute personne n'ayant pas accès aux supports traditionnels de lecture puissent avoir accès aux manuels scolaires, aux oeuvres littéraires ou aux guides de voyage...critères d'agrément

Cependant, point essentiel du dispositif, un certain nombre d'organismes n'ont pas forcément besoin des fichiers numériques pour créer leur adaptation, c'est le cas pour les livres tactiles ou sonores.

La transmission des fichiers sera restreinte aux bénéficiaires des seules personnes pouvant avoir accès à l'oeuvre.

Le décret apporte des précisions sur les procédures de dépôt et de transmission des fichiers. L'agrément sera donné par le ministère de la culture et de la Communication et des affaires sociales.

Le décret simple désignera l'organisme dépositaire et centralisateur des fichiers. Il est apparu que la Bnf était la plus qualifiée pour assurer cette mission. Elle a commencé d'ailleurs dès le début 2008. Le dispositif entrera en vigueur dès la publication des décrets au journal officiel.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en oeuvre technique de ce dispositif, elle sera mise en vigueur un an après, en 2009.

Je remercie les uns et les autres de l'esprit d'ouverture des participants, les associations d'ayant droits et les associations

- Merci.

Philippe Chazal, vous avez la parole.

**Philippe Chazal, Secrétaire général, Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes, CNPSAA**

Merci, je serai très bref. J'ai cependant quatre remarques à faire sur le projet de décret qui nous a été présenté.

La première est une remarque de forme. Nous n'avons pas vraiment compris pourquoi ce décret n'a pas été soumis pour avis au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Nous avons eu le texte lundi matin et l'étudier en urgence pour donner un avis mardi soir, c'était un peu court. Cependant, il répond à nos attentes.

Trois remarques sur ce décret, qui n'a pas été examiné dans les commissions du CNCPH, je le rappelle.

La première est que la commission paritaire n'a qu'un rôle mécanique d'agrément des associations. Nous aurions souhaité qu'elle puisse également être force de propositions et faire remonter au ministère des suggestions pour améliorer le fonctionnement du système.

Autre remarque : il y a finalement peu d'obligations à la charge des éditeurs, sinon que de fournir dans un délai de deux mois les fichiers. Cependant, on peut comprendre que les fichiers seront fournis de manière plus ou moins prête. Il va de soi que plus les éditeurs fourniront des fichiers difficilement exploitables à la Bnf, plus celle-ci mettra de temps pour en faire des fichiers ouverts, et les associations devront encore attendre. Il serait nécessaire de donner plus de responsabilités aux éditeurs en leur imposant un format de fichier exploitable.

Nous ne voudrions pas que cette usine, qui est magnifique, devienne une usine à gaz. Nous regrettons que l'expérience de la Banque de données de l'édition adaptée (BDEA) gérée par l'institut national des jeunes aveugles (INJA) n'ait pas été mise à profit ni suffisamment exploitée. Il n'est peut-être pas trop tard pour qu'elle puisse être associée à cette opération.

Sous réserve de ces quelques remarques, ce décret nous donne satisfaction.

- Merci beaucoup M. Chazal. Soumettre à l'avis du CNCPH, n'est pas juridiquement obligatoire, et le souci est que ce ne soit pas trop long. Toutefois nous le soumettrons au prochain CNCPH qui aura lieu le 9 juillet.

### **Benoît Yvert, Directeur du Livre et de la lecture**

Je souligne l'ampleur du travail et les évolutions significatives qui ont été faites. Le choix de la Bnf est un élément dont il faut se féliciter. La concertation est un élément permanent, et l'ensemble des organismes va continuer à être pleinement associé, sans jamais prétendre à la perfection, bien sûr.

### **Philippe Chazal, Secrétaire général, CNPSAA**

Nous nous réjouissons. La Bnf est un partenaire de qualité.

L'accès à la culture passe essentiellement par l'accès à l'écrit, et ce décret sera une avancée considérable pour l'accès à la culture des personnes déficientes visuelles.

### **Christine Albanel, Ministre de la Culture et de la Communication**

Nous arrivons au terme de cette réunion. Je vous remercie tous. C'était passionnant de constater une forte mobilisation des uns et des autres. On a entendu beaucoup d'analyses, de suggestions, des attentes, des propositions. On voit que la demande en matière culturelle est extrêmement vaste, elle touche aussi à l'économie du matériel, tout ce qui est télévisuel, les droits d'auteur et il y a des accessibilités beaucoup plus que physiques, tout ce qui est spectacles, bien sûr, et monuments historiques. Essayer de faire avancer les choses dans un bâtiment qui n'a pas été prévu pour cela, je sais que ce n'est pas facile, qu'il faut de la volonté, et il faut parfois bousculer les architectes.

En tout cas, nous allons créer des sous-commissions autour des maisons départementales, et peut-être aussi sur le thème d'Alzheimer au sein de la commission.

Merci beaucoup pour tout ce qui a été dit et lancé aujourd'hui.